

# CAHIER DU TIERS-ETAT DU BAILLIAGE D'ETAMPES

- 14 mars 1789 -

Sous l'Ancien régime, il existait deux niveaux de rédaction des cahiers de doléances. Chaque paroisse rurale ou chaque corps de métier en ville rédigeait un premier cahier lors d'une assemblée de paroisse ou de métier. Puis des représentants présentaient ce cahier à l'assemblée de bailliage qui élaborait la synthèse des différents cahiers paroissiaux dans un cahier de bailliage, lequel était transmis au roi.

Malgré les espoirs soulevés par la décision de Louis XVI de convoquer les Etats-Généraux au printemps 1789, Les habitants de la paroisse de Marolles, comme la plupart des paysans du royaume, ont été « dépossédés » de leurs revendications propres. La refonte des différents cahiers dans un cahier de bailliage (ici, celui d'Etampes), contrôlé par la bourgeoisie, a noyé les doléances des laboureurs, tenanciers et manouvriers dans des textes, au caractère politique et juridique plus affirmé, inspirés par les idées du mouvement des Lumières.

**Bonne lecture**

*A.P*

EXTRAITS DU CAHIER DU TIERS-  
ETAT DU BAILLIAGE D'ETAMPES

I I I.

Il feroit à désirer qu'il n'y eût qu'un seul & unique impôt, & si on ne peut y parvenir on employera tous les moyens possibles pour supprimer la Gabelle, impôt ruineux pour le Peuple & préjudiciable à l'agriculture.

I V.

Il feroit nécessaire d'établir des écoles dans tous les villages & villes où ceux qui feroient jugés par la Municipalité hors d'état de payer feroient admis.

X I.

Un accusé ne doit jamais être chargé de fers ni mis au cachot, à moins qu'il ne soit prouvé, par une information, qu'il a abusé de la liberté qui lui avoit été laissée.